

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
Le Conseil Municipal de la Commune de LAVELANET
Se réunira le 10 Juillet à 16 heures
Salle d'Honneur de la Mairie

Date de convocation : 03 juillet 2020

ORDRE DU JOUR

Élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale du 27 Septembre 2020.

Le Maire,
Marc SANOHEZ





REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020/123

L'an deux mille vingt et le dix Juillet à seize heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la mairie de Lavelanet sous la présidence de Monsieur Jérôme DUROUDIER 1^{er} Adjoint.

Étaient présents : Monsieur Jérôme DUROUDIER, Madame Myriam LÉONARD, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Monsieur Érald GAST, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Franck FAREZ, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Cécile GRAU, Madame Emilie ALLABERT, Madame Christine MARÉCHAL, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Monsieur Marc SANCHEZ donne procuration à Monsieur Jackie ROY
Monsieur Patrice FAUCONNET donne procuration à Monsieur Érald GAST
Madame Isabelle GRAUPERA donne procuration à Madame Béatrice BERTRAND
Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Madame Cécile GRAU
Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Monsieur Raymond MIQUEL
Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Corrado RANGHELLA donne procuration à Monsieur Pierre POUILLEY
Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO
Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECC.

Étaient absents : Néant

Secrétaire de séance : Madame Émilie ALLABERT

Date de convocation : 03 juillet 2020

Objet : Désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des délégués et leurs suppléants doivent être désignés pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2020.

Suivant la directive du Ministère de l'Intérieur NOR : INTA2015957J du 30 juin 2020, il indique que ces délégués (titulaires et suppléants) sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués (ou délégués supplémentaires) et les suivants suppléants (R.142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

En application de l'article R. 141, le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants ou pour celles des délégués supplémentaires dans

les communes de 30 800 habitants et plus. Le quotient électoral est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

Puis Monsieur Le Maire fait appel à candidature.

Sont candidats délégués titulaires :

Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame ZÉRAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck
Madame BLAZY Chantal
Monsieur ROY Jackie
Madame BERTRAND Béatrice
Monsieur GAST Érald
Madame ALLABERT Emilie
Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame MARÉCHAL Christine
Monsieur FAUCONNET Patrice
Madame CLERGUE Anne-Marie
Monsieur POUILLEY Pierre
Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier

Sont candidats délégués suppléants :

Monsieur PAUBERT Yves
Madame GUARINOS Valérie
Monsieur RANGHELLA Corrado
Madame GRAUPERA Isabelle
Madame DOMEK Pascale

Puis, il procède au vote, dont les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Les candidats obtiennent 29 voix au 1^{er} tour de scrutin.

Sont donc élus :

Délégués titulaires :

Monsieur DUROUDIER Jérôme
Madame ZÉRAOULA Fatiha
Monsieur FAREZ Franck
Madame BLAZY Chantal
Monsieur ROY Jackie
Madame BERTRAND Béatrice
Monsieur GAST Érald
Madame ALLABERT Emilie
Monsieur TORRECILLAS Jean-Luc
Madame MARÉCHAL Christine
Monsieur FAUCONNET Patrice
Madame CLERGUE Anne-Marie
Monsieur POUILLEY Pierre

Madame GUERRERO Sylvia
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier

Délégués suppléants :

Monsieur PAUBERT Yves
Madame GUARINOS Valérie
Monsieur RANGHELLA Corrado
Madame GRAUPERA Isabelle
Madame DOMECH Pascale

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (29 voix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020



ID : 009-210901609-20200710-2020_123-DE



PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de 1 000 habitants et plus

COMMUNE :

LAVELANET

Département (collectivité)	ARIÈGE
Arrondissement (subdivision)	FOIX
Effectif légal du conseil municipal	29
Nombre de conseillers en exercice	29
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à16.... heures ...00..... minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R.131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LAVELANET

À cette date étaient présents les conseillers municipaux suivants) ¹:

Jérôme DUROUDIER		
Myriam LÉONARD		
Jackie ROY		
Fatima ZÉRAOULA		
Chantal BLAZY		
Érald GAST		
Béatrice BERTRAND		
Franck FAREZ		
Émilie ALLABERT		
Denis BERTONE		
Anne-Marie CLERGUE		
Anne-Marie EYCHENNE		
Pierrette FORGET BARBERA		
Cécile GRAU		
Christine MARÉCHAL		
Raymond MIQUEL		
Pierre POUILLEY		
Guy PUJOL		
Pascale DOMECC		
Sylvia GUERRERO		

Absents² : Isabelle GRAUPÉRA donne procuration à Béatrice BERTRAND. Marc SANCHEZ donne procuration à Jackie ROY. Patrice FAUCONNET donne procuration à Érald GAST. Jean-Luc TORRECILLAS donne procuration à Cécile GRAU. Valérie GUARINOS donne procuration à Raymond MIQUEL. Yves PAUBERT donne procuration à Jérôme DUROUDIER. Corrado RANGHELLA donne procuration à Pierre POUILLEY. Olivier AMANS donne procuration à Sylvia GUERRERO. Xavier PINHO TEIXEIRA donne procuration à Pascale DOMECC

¹ Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O 286-1 du code électoral). Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat non encore proclamé conseiller de la liste sur laquelle ils se sont présentés pour l'élection du conseil municipal (art. L.O 286-2 du code électoral).

² Préciser, s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur Jérôme DUROUDIER, 1^{er} Adjoint, (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme Émilie ALLABERT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré20..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée³ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Mme Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Jackie ROY et Monsieur Franck FAREZ, Madame Cécile GRAU.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel⁴.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants. Dans les communes de 30 800 habitants et plus, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués supplémentaires et de suppléants.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 (Quinze) délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 (Cinq) suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 (1) liste de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe 2.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste et la liste complète des candidats de chaque liste est affichée dans la salle de vote (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins)	29

déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	29

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
DUROUDIER Jérôme	29	15	5

--	--	--	--

4.2. Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe 1.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés

Madame Anne-Marie EYCHENNE



Monsieur Jackie ROY



Annexe 1

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes

Madame Cécile GRAU



Monsieur Franck FANET



Liste des délégués, délégués supplémentaires et suppléants élus représentant la commune de
LAVELANET

Liste A : Cf annexe 1

Liste nominative des personnes désignées :

Liste B

Liste nominative des personnes désignées :

Liste C

Liste des personnes désignées :

Etc.



Annexe 2

Liste des listes candidates à l'élection des délégués (délégués supplémentaires) et suppléants représentant la commune de LAVELANET

Liste A

Liste nominative des candidats :

Liste B

Liste nominative des candidats :

Liste C

Liste des candidats :

Etc.

**ANNEXE 1: ÉLECTION DES DELEGUES ET DES
CONSEILS MUNICIPAUX POUR L'ELECTION
DU 27 SEPTEMBRE 2020**

Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020

ID : 009-210901609-20200710-2020_123-DE



MAIRIE DE : LAVELANET

	Nom et prénom des délégués	Nom et prénom des suppléants
1	DUROUDIER Jérôme	PAUBERT Yves
2	ZÉRAOULA Fatiha	GUARINOS Valérie
3	FAREZ Franck	RANGHELLA Corrado
4	BLAZY Chantal	GRAUPERA Isabelle
5	ROY Jackie	DOMEC Pascale
6	BERTRAND Béatrice	
7	GAST Érald	
8	ALLABERT Émilie	
9	TORRECILLAS Jean-Luc	
10	MARÉCHAL Christine	
11	FAUCONNET Patrice	
12	CLERGUE Anne-Marie	
13	POUILLEY Pierre	
14	GUERRERO Sylvia	
15	PINHO TEIXEIRA Xavier	

Dès la proclamation des résultats ce message doit être transmis à la préfecture :

- à l'adresse courriel : pref-elections@ariede.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 22/07/2020

Reçu en préfecture le 22/07/2020

Affiché le 22/07/2020



ID : 009-210901609-20200710-2020_123-DE